

RESOLUTION No. AGN/43/RES/6

OBJET :

TRAFIC DE COCAINE

CLASSEMENT DE CETTE RESOLUTION :

1 exemplaire dans le CLASSEMENT
CHRONOLOGIQUE à l'année 1974

1 exemplaire dans le CLASSEMENT MATIERE

dans la rubrique: Drogues

à la sous-rubrique: Cocaine

TEXTE DE LA RESOLUTION

L'Assemblée Générale de l'O.I.P.C.-INTERPOL, réunie en sa 43ème session à Cannes, du 19 au 25 septembre 1974,

PREOCCUPEE par l'accroissement du trafic de cocaine entre certaines régions de l'Amérique du Sud et d'autres parties du monde,

RECOMMANDE:

1) que les pays situés dans les régions productrices de cocaine ratifient la Convention Unique de 1961 sur les Stupéfiants, ou y adhèrent s'ils ne l'ont pas déjà fait,

2) que les pays où l'on cultive la feuille de coca mettent en oeuvre les mesures de contrôle prévues par la Convention Unique lorsqu'ils ne l'ont pas déjà fait, et que, là où elle pousse à l'état sauvage, ou est cultivée illicitement, des mesures soient prises pour la détruire comme le demande l'article 26 de la dite Convention.
